

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/382 du 24 février 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la neutralisation de la rue avec clôtures pour stockage d'une benne, d'un stationnement et le démontage de l'échafaudage, rue Cuvier, entre la rue Huguenin et la rue Buffon à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 17 mars 2023.

Article 2

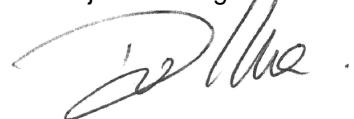
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/382 du 24 février 2023 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), sauf entreprise
- rue barrée, circulation interdite. Déviée par la rue Huguenin, le bld du Président Roosevelt et la rue Buffon
- aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m).

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/382 du 24 février 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 6 mars 2023
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.